

SOLUTION ÉTUDES

■ QU'EST-CE QUE C'EST ?

Solution Études est un prêt personnel pour financer vos études supérieures, d'un montant compris entre 1 500 € et 30 500 € et remboursable sur une durée de 1 à 9 ans.

■ POURQUOI SOUSCRIRE ?

- Vous pouvez choisir avec votre conseiller de disposer du montant total de votre prêt en une ou plusieurs fois.
- Vous avez la possibilité de rembourser gratuitement votre prêt à tout moment, en totalité ou partiellement, selon les conditions du contrat.
- Vous financez la totalité de vos études grâce à un seul prêt.

■ COMMENT ÇA MARCHE ?

- Solution Études est réservé aux étudiants âgés de plus de 18 ans, détenteurs d'une carte étudiant ou d'un certificat de scolarité en cours de validité, et suppose l'acceptation de votre dossier par LCL.
- Vous déterminez avec votre conseiller la durée du prêt, son montant et le montant de vos mensualités en fonction de votre situation personnelle et de votre capacité de remboursement.
- Dès l'accord de votre conseiller, votre prêt études est débloqué le 15^e jour suivant la signature de votre contrat ou le 8^e jour si vous demandez sa mise en place anticipée.
- Une fois les fonds mis à votre disposition, vous en disposez librement.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez adhérer à l'Assurance Emprunteur Conso de LCL⁽¹⁾.

EXEMPLE AU 1^{ER} MAI 2012 ET SUSCEPTIBLE DE VARIATIONS

Pour un prêt personnel de 7 000 €, d'une durée de 24 mois. Au **Taux Annuel Effectif Global fixe de 3,97 %** (taux débiteur fixe de 3,90 %), vous remboursez **24 échéances de 303,66 € soit un montant total dû de 7 287,84 €** (dont 287,84 € d'intérêts, hors assurance facultative, frais de dossier offerts).

Le coût de l'assurance Emprunteur Conso facultative, calculé sur la base des garanties Décès, Perte totale et irréversible d'Autonomie pour un emprunteur seul âgé de moins de 30 ans à la date de l'offre est de 1,05 € par mois et s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit (si vous l'avez souscrite)⁽¹⁾.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LE + LCL

Les frais de dossier vous sont offerts.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Que couvre l'assurance emprunteur ?⁽¹⁾

Elle vous couvre en cas de décès, de perte totale ou irréversible d'autonomie (PTIA) et d'arrêt de travail.

Pour les étudiants de moins de 30 ans, deux assurance facultatives au choix :

- Assurance Décès et PTIA⁽²⁾ à un taux annuel de 0,18 % du capital emprunté ;
- Assurance Décès, PTIA et IT⁽³⁾ à un taux annuel de 0,384 % du capital emprunté.

Pour les étudiant âgés de 30 à 35 ans :

- Assurance Décès, PTIA et IT à un taux annuel de 0,384 % du capital emprunté.

Pour les étudiants âgés de 36 ans et plus :

- Assurance Décès, PTIA et IT à un taux annuel de 0,72 % du capital emprunté.

Ai-je le droit de changer d'avis ?

Outre le délai légal de 14 jours calendaires révolus dont vous disposez pour revenir sur votre engagement sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités, vous avez 30 jours à compter de la date de signature de votre contrat pour changer d'avis et ce, sans justificatif, dans le cadre du Contrat de Reconnaissance LCL. LCL vous rembourse l'intégralité des frais éventuellement perçus, sous réserve que vous n'ayez pas utilisé les fonds, dans la limite d'un remboursement par produit et par an. Passé ce délai, vous avez toujours la possibilité de résilier votre contrat, via un remboursement anticipé, dans les termes et conditions prévus par celui-ci.

